

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 CHARTRES

CHARTRES, le 3 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

COOPERATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD

Zone Industrielle les Rochettes
91150 Morigny-Champigny

Références : 18732/RAPVI/SB/IC230348
Code AIOT : 0100018732

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2023 dans l'établissement COOPERATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD implanté 17 LIEU-DIT LA DISTILLERIE RN 191 28700 GARANCIERES-EN-BEAUCE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale visant à identifier les installations classées présentes dans l'environnement des sites SEVESO afin de déterminer si elles sont susceptibles de provoquer un sinistre dans les installations SEVESO par effet domino.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD
- 17 LIEU-DIT LA DISTILLERIE RN 191 28700 GARANCIERES-EN-BEAUCE
- Code AIOT : 0100018732
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société visitée a pour activité le stockage de céréales. Elle n'est pas classée au titre de la nomenclature des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Risque de propagation d'un sinistre du site à l'installation SEVESO à proximité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'a pas été constaté d'entreposage sur le site ou d'activité susceptible d'entraîner la survenue d'un sinistre sur le site SEVESO voisin.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage de céréales	Code de l'environnement du 06/04/2023, article R. 511-9 Annexe	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage de céréales

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/04/2023, article R. 511-9 Annexe
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 1. Silos plats : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³ (E) b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC) 2. Autres installations : a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m ³ (A-3) b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ (DC) Les critères caractérisant les termes de « silo », « silo plat », « tente » et « structure gonflable » sont précisés par arrêtés ministériels.
Constats : Le site n'est pas classé au titre de la nomenclature des installations classées.
Observations : La visite du site a montré que le site ne stocke pas d'engrais, ni de produits phytopharmaceutiques. Il stocke des céréales : - Dans 4 trémies de 200 tonnes, - Dans des boudins à l'extérieur. La quantité stockée est de 600 tonnes. - Dans un premier bâtiment assimilable à un silo plat. La quantité stockée est de 1 000 tonnes. - Dans 4 cellules dans un deuxième bâtiment. La quantité stockée est de 1 600 tonnes et 100 tonnes en vrac. La quantité totale de céréales présentes sur le site est donc au maximum de 3 500 tonnes soit environ 4 700 m ³ (en prenant une densité de 0,75 t par m ³). Le site n'est pas classé selon la nomenclature des installations classées. Il comprend un pont bascule, une fosse de réception, un nettoyeur, 2 transporteurs à chaîne et 5 élévateurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet